

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

Fabrique d'Eglise

Depuis le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle procédure de tutelle des fabriques d'églises est entrée en vigueur. C'est le conseil communal qui est désormais l'autorité de tutelle et a la tâche d'approuver les comptes, le budget et les modifications budgétaires des fabriques d'églises.

Les comptes 2014 de la fabrique de l'église protestante d'Amay ont été soumis pour approbation. Ces derniers sont en équilibre. Ils se portent à 2.774,73 € en recettes et dépenses et sans intervention communale.

L'église protestante d'Amay a également présenté son budget 2016 pour approbation. Ce dernier se clôture en équilibre à un montant de l'ordre de 3.415,00€, sans intervention communale.

La fabrique de l'Eglise Saint-Lambert à Jehay a également présenté son budget 2016 pour approbation. Ce dernier se clôture en équilibre à un montant de l'ordre de 17.954,10€, sans intervention communale.

La fabrique de l'Eglise Saint-Joseph au Viamont a également présenté son budget 2016 pour approbation. Ce dernier se clôture en équilibre à un montant de l'ordre de 3.961,16€, avec intervention communale.

La fabrique de l'Eglise Saint-Pierre à Ampsin a présenté son budget 2016 pour approbation. Ce dernier se clôture en équilibre à un montant de l'ordre de 24.504,72€, avec intervention communale.

La fabrique de l'Eglise Saint-Georges à Amay et Notre-Dame à Ombret a présenté son budget 2016 pour approbation. Ce dernier se clôture en équilibre à un montant de l'ordre de 36.070,01€, avec intervention communale.

Octroi de subside

Suite à la remise de ses justificatifs de dépense du subside de 2014 et de son budget concernant 2015, le Centre d'Action Laïque (CAL) s'est vu octroyé 4.500,00€ de subside pour 2015.

Suite à la remise des comptes de 2014, l'ASPH (Association Socialiste de la Personne Handicapée) s'est vu octroyé 620,00 € de subside pour 2015.

Suite à la remise de ses justificatifs de dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2015, le Carn'ama asbl s'est vu octroyé 8.000,00€ de subside pour 2015.

Suite à la présentation des comptes de 2014, lors de l'AG du 2 juin dernier, qui font état d'une perte à l'exercice de 28.239,35€ et d'une perte cumulée de 40.843,61€, l'asbl de la gestion du stade de la Gravière s'est vu octroyé 25.000,00€ de subside pour 2015.

Sur base de la remise de ses comptes pour 2014, la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques s'est vu octroyé 62,00€ de subside pour 2015.

Suite une demande de versement, l'asbl « Territoires la mémoire » s'est vu octroyé un subside exceptionnel, de l'ordre de 325,00€, à titre de cotisation pour 2015. Ce subside est versé au centre culturel afin qu'il prenne en charge la cotisation et non directement à l'asbl.

Dans le cadre d'une convention liant la Commune à l'asbl pour 5 années (2013-2017), le versement de cette cotisation s'effectuait jusqu'ici alternativement par la Commune et le Centre culturel. Suite à une décision, la Commune prendra désormais en charge cette cotisation seule. Or, rien n'a été prévu au budget 2015. Il est donc convenu que le Centre culturel effectue le versement et que la Commune rembourse ledit montant à ce dernier à titre de subside exceptionnel.

Taxe déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les intercommunales sont désormais soumises à l'impôt des sociétés (ISoc) et non plus à l'impôt des personnes morales.

Ce changement de régime fiscal, qui n'est pas anodin pour les intercommunales, a une répercussion sur la taxe déchets de la Région wallonne. Les taxes environnementales régionales ne sont en effet pas déductibles à l'ISoc. Cela implique un surcoût fiscal pour Intradel (évalué à 51,5 % de la taxe) qui doit supporter la taxe déchets.

Afin d'éviter que la taxe ne soit refacturée aux communes par l'intercommunale et d'éviter un surcoût fiscal pour Intradel, notre intercommunale nous propose de recourir à un mécanisme en appliquant le décret fiscal du 22/03/07. Il s'agit d'un système de substitution par lequel il est possible pour les communes de supporter le paiement de la taxe en lieu et place du redevable.

Un mandat sera par ailleurs octroyé à Intradel pour procéder à la déclaration et au paiement de la taxe.

Le paiement se réalisera par prélèvements sur les appels de cotisations.

La délibération a été adoptée par le Conseil communal le 30/09, la taxe étant due trimestriellement et devant être déclarée pour le 20/10.

Emprunt travaux

Dans le cadre des travaux d'égouttage et d'amélioration des rues Lambermont, Genet et Paireuse, la procédure et le cahier spécial des charges ont été approuvés.

La réalisation de ces travaux nécessite de procéder à un emprunt de l'ordre de 72.000,00€. Le montant de l'emprunt est remboursable en 20 ans.

Signature de la convention de partenariat avec la Province de Liège – Campagne POLLEC 2

La campagne POLLEC 2 (Politique Locale Energie Climat) vise à encourager les communes à réduire les émissions de CO2 sur leur territoire.

La Province de Liège souhaite poser sa candidature à cette campagne favorisant l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone ». Le collège communal du 9 juin a marqué son accord pour la signature d'une convention de partenariat avec la Province. Une délibération de collège a été transmise à la Province qui devait rentrer sa candidature pour le 30 juin 2015. Cette décision est à présent ratifiée par le Conseil communal.

Campagne de stérilisation des chats errants en Wallonie

Les chats errants posent problème dans de nombreuses villes et communes où ils vivent souvent dans des conditions misérables et sont parfois à l'origine de nuisances.

Notre commune n'échappe pas à cette problématique de prolifération des chats errants. C'est pourquoi le Collège du 28/07/2015 a décidé de participer à la campagne de stérilisation des chats errants, pour laquelle une subvention de 1.000,00€ nous sera accordée par la Région wallonne.

Acquisition d'un véhicule électrique

Dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique destiné au service Environnement et à tous les déplacements dans la commune (suite au refus du véhicule actuel par le contrôle technique et aux frais élevés pour le réparer), les conditions et le mode de passation du marché ont été approuvés.

Travaux

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'économie d'énergie UREBA concernant la toiture de l'établissement scolaire des Thiers, la procédure et le cahier spécial des charges ont été approuvés. Le montant estimé du marché s'élève à 28.925,62€ hors tva ou 35.000,00€ (tva 21%). Le marché prévu consiste en une procédure négociée sans publicité. Cette dépense, inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2015, sera financée par un emprunt à charge communale.

Placement d'un abri pour voyageurs

Notre échevin des Travaux, Luc Mélon, a reçu une demande de placement d'un édicule (abri pour voyageurs), chaussée Freddy Terwagne, en face du service des Travaux.

Le collège du 10/02/2015 a marqué son accord.

En outre, la commune peut bénéficier d'une subvention de la S.R.W.T. (Société Régionale Wallonne du Transport) à concurrence de 80 % du coût de l'édicule, pour la réalisation de ce projet.

Collecteur « Rorive »

En séance du 16 juin 2015, le Collège a marqué son accord sur le projet d'acte pour emprises en pleine propriété et en sous-sol et ce, en vue de permettre la pose du collecteur dit « Rorive ».

L'objectif principal du collecteur est d'intercepter les égouts publics existants afin de recueillir les eaux usées qui y coulent.

L'acte d'emprise se définit comme suit :

Emprise en sous-sol

Ces travaux consistent essentiellement à enfouir dans le sol un tuyau appelé « collecteur » dont l'utilité est d'acheminer les eaux usées provenant des égouts publics vers la station d'épuration. A cette fin, l'Intercommunale (gestionnaire de projet) doit négocier une emprise « en sous-sol dont il deviendra propriétaire.

Emprise de pleine propriété

La construction d'une station d'épuration ou d'une station de pompage nécessite une emprise de « pleine propriété » signifiant que l'Intercommunale (gestionnaire de projet) devient propriétaire du terrain nécessaire pour son usage.

Le projet qui motive l'acquisition de certaines propriétés concerne l'assainissement des eaux usées résiduelles urbaines.

Pour couvrir le préjudice du propriétaire, une indemnité, se décomposant comme suit, sera octroyée :

| | |
|--|------------------------|
| L'indemnité pour perte : | 35 000,00 € |
| Frais de emploi : | 1 500,00 € |
| Valeur des arbres et arbustes : | <u>590,84 €</u> |
| | 37 000,00 € |

Il s'agit ici de confirmer la délibération du collège communal prise en date du 16 juin 2015.

Budget communal 2015

Dans le cadre de la réparation de la machine tractopelle (de la marque Komatsu), qui présente de plus en plus de dysfonctionnements et qui est très utilisée, le Collège a approuvé, en séance du 11/08/2015, une dépense urgente. Celle-ci est estimée à 12.500,00€.

La commande a été passée auprès de la société BIA (la seule firme qualifiée pour une intervention de maintenance sur cette machine).

Acquisition de tableaux interactifs

Dans le cadre de l'acquisition de tableaux interactifs concernant les établissements scolaires des d'Ombret, de Jehay et du Rivage, la procédure et le cahier spécial des charges ont été approuvés. Le montant estimé du marché s'élève à 7.438,00€ hors tva ou 9.000,00€ (tva 21%). Le marché prévu consiste en une procédure négociée sans publicité.

Cotisation 2015 – Maison du Tourisme

Dans le cadre du bilan d'activité 2014 de la Maison du Tourisme Hesbaye Meuse, le montant de l'affiliation est de 0,20€ par habitant et par an. Le montant de la cotisation pour 2016 s'élève donc à 2.818,80€. Un crédit de 2.800,00 € est prévu au budget 2015. Le complément de la somme (18,80€) sera porté à la prochaine modification budgétaire.

Académie de musique

Dans le cadre d'une convention de collaboration, la Commune de Tinlot est intéressée par la création d'une antenne de l'Académie Marcel Désiron sur leur territoire.

Il est proposé de signer une convention identique à celle passée avec les communes déjà participantes. Cette signature sera conditionnée à l'accord de la COPALOC (Commission Paritaire Locale).